

DECRET N° 83-393 du 3 Novembre 1983

instituant un Comité Permanent pour le
suivi des travaux de construction des
Magasins Généraux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 79-52 du 14 Mars 1979 instituant un Comité Permanent pour le suivi des travaux des Magasins Généraux ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce,
- LE Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T :

Article 1er. - Il est institué un Comité Permanent chargé du suivi des travaux de construction des Magasins Généraux.

Le Comité aura à résoudre tous les problèmes afférents à l'édification des immeubles sur toute l'étendue du Territoire de la République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le Comité Permanent est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Commerce ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre des Finances ou son représentant.

Membres : - Le Conseiller Technique à l'Equipeement du
Président de la République ;
- Un représentant du Ministère du Commerce ;
- Deux représentants du Ministère des Finances
(BCB-BBD) ;
- Cinq représentants du Ministère des Travaux
Publics, de la Construction et de l'Habitat
(DUH-DET-Architectes) ;
- Deux représentants du Ministère des Transports
et des Communications (OPT-OCBN) ;
- Un représentant du Ministère de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie (SBEE) ;

.../...

- Un représentant du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
- Un représentant du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

Article 3.- Le Président du Comité rendra compte tous les trois mois au Conseil Exécutif National de l'évolution des travaux.

Article 4.- Le présent décret abroge le décret N° 79-52 du 14 Mars 1979 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 3 Novembre 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce,

Manassé AYAYI.-

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 MC 2 MF 2 MTPCH 5 MME 2
MPSAE 2 MTC 2 MIEPSEP 2 Président et Membres du Comité 15.-